

Messieurs les Commissaires-enquêteurs,

Dans son avis exprimé lors de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique, l'UDHEC s'était déclarée **défavorable au projet en l'état** .

AUCUNE des demandes formulées par l'UDHEC dans le cadre de la concertation préalable de **2011**, n'étant alors satisfaite avec le projet global présenté.

La prolongation du mur anti-bruit, demande ancienne de l'UDHEC, représentant l'**UNIQUE** réserve de la commission d'enquête avec sa levée par le maître d'ouvrage, constitue une avancée qui reste très insuffisante.

En effet et en se limitant aux questions environnementales et connexes :

- La limitation permanente de vitesse à 70 km/h sur la partie centrale **N'est PAS** explicitement retenue, contrairement au projet de l'État de 2011 (Tout le périphérique lyonnais passera à 70 km/h le 1^{er} janvier 2019 !),
- La prise en compte des risques d'inondation par le Drac, voire l'Isère, a été **TRÈS INSUFFISANTE**, ce qui a d'ailleurs conduit, le 3 juillet 2018, à la signature d'un protocole par les quatre partenaires du projet auxquels se sont ajoutés le Symbhi et l'ADIDR, protocole largement ignoré du public.

À sa suite, l'ADIDR a d'ailleurs émis deux Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), avec une date limite de réponse fixée au 1^{er} octobre 2018 à 12 heures :

- *Etudes de danger des systèmes d'endiguement Drac rive droite et Drac rive gauche,*
- *Investigations géotechniques des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche.*

L'UDHEC est donc fondée à estimer que le dossier d'enquête est **incomplet**.

Si l'on y ajoute la **recommandation** de l'Autorité Environnementale (AE) au ... Symbhi, exprimée dans son avis du 25 juillet 2018 : « *accélérer le calendrier de réalisation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) pour rendre possible l'introduction dans le projet d'aménagement autoroutier, de dispositions permettant d'améliorer le traitement des espaces situés au pied de la digue rive droite du Drac.* »,

l'accélération souhaitée aurait comme conséquence de repousser la date de début des travaux sur l'A 480, ce que refuse le maître d'ouvrage ...

- Si l'UDHEC ne conteste pas les compétences du concessionnaire autoroutier à effectuer des travaux d'aménagement de l'A 480 (des travaux de mise en sécurité sont actuellement en cours et doivent se terminer le 26 octobre 2018), en revanche, elle reste **dubitative** sur ses capacités à gérer les digues et, a fortiori, à les renforcer. Elle n'oublie pas que **10 brèches** ont été identifiées sur la rive droite du Drac, là aussi dans l'ignorance du public !

Comme souligné par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 26 juin 2018, « *seules des mesures compensatoires sur des sites éloignés et très différents sont proposées et les plantations ou améliorations réalisées sur ces sites n'auront pas le même intérêt que des plantations sur digues. Or il est évident que ces arbres captent la pollution, donnent de l'ombre, modèrent le climat, hébergent la biodiversité, nourrissent les castors, enrichissent le paysage et constitue l'essentiel des corridors biologiques.* ».

Il ajoute même : « *Or il est faux de dire que les arbres créent un danger sur les digues car il existe des moyens techniques pour l'éviter. Il suffit d'aménager un élément étanche dans le corps de digue en utilisant des palplanches ou un voile étanche en béton. Ces moyens ont été utilisés par le Symbhi dans le projet "Isère amont" financé par le Conseil départemental sur plusieurs secteurs notamment sur le*

Campus universitaire de Grenoble. Le projet de restauration du Rhône suisse dans le Valais l'utilise sur 60 kilomètres.

D'où la demande que soit réalisé un renforcement des digues du Drac et de l'Isère par pose de palplanches, ce qui permettra des reimplantations compensatoires sur ces digues et dans le lit du Drac et de l'Isère comme cela avait été fait lors de la création du barrage de St Egrève sur l'Isère. C'est la seule solution efficace pour garantir, la pérennité du corridor biologique Nord/Sud du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le maintien d'une ripisylve refuge pour la biodiversité et la protection contre les pollutions et source d'ombre. »

L'UDHEC ne peut que **souscrire à cette demande du CNPN**, tout en restant **très sceptique** sur sa réelle prise en compte par le maître d'ouvrage ...

- L'UDHEC prend acte que, dans sa délibération n°4 adoptée lors de son conseil municipal du lundi 24 septembre 2018, la Ville de Grenoble ait émis
« *un **avis réservé** concernant ce dossier d'autorisation environnementale* ».
Elle a précisé, de plus, que « *la non levée de ces réserves*
[Ndlr : celles émises et rappelées par la Ville]
*vaudrait **avis défavorable** sur l'autorisation environnementale.* »

De plus, l'importance et le volume du dossier d'enquête, ainsi que l'insuffisance de l'information donnée dans les médias au public, **auraient dû** avoir pour conséquences :

- La **prolongation de 15 jours** de l'enquête publique,
- L'organisation d'une **réunion publique**.

L'UDHEC regrette que ces **deux demandes** qui vous ont été adressées dès le 3 septembre (le registre déposé au siège de l'enquête en faisant foi), renouvelées lors de vos permanences du 17 septembre à Seyssinet-Pariset, puis du 26 septembre à St-Martin-le-Vinoux, **n'aient pas été satisfaites**.

L'Article 1 de la *Charte de l'Environnement*, texte de valeur constitutionnelle, stipule que "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".

- ⇒ Ce **NE** sera **PAS** le cas si le projet est réalisé tel que prévu et l'UDHEC renouvelle donc son **avis DÉFAVORABLE**.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les Commissaires-enquêteurs, nos respectueuses salutations.

Aline MEDINA
Présidente de l'UDHEC
Union de Quartier EAUX-CLAIRES
<https://twitter.com/UDHEC38>

<http://www.udhec38.com/>